

RÈGLEMENT DU JEU
« LA CHASSE AUX ŒUFS »
du 19/03/2021 au 03/04/2021

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La société SOCAMAINE, Société Anonyme Coopérative à Conseil d'Administration et à capital variable, située Route de Paris, 72470 Champagne, immatriculée sous le n° B306 015 306 RCS du Mans (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du vendredi 19 mars 2021 à 08h00m00s au samedi 3 avril 2021 à 23h59m59s, un jeu digital « *La chasse aux œufs d'or* » sans obligation d'achat, dans tous les points de vente physiques participants de l'enseigne E.Leclerc Hypermarchés, Supermarchés, Express, dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse e-mail est contact@donneespersonnelles.leclerc. La valeur totale estimative des lots est d'environ 4 990€.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu « *La chasse aux œufs d'or* » propose un (1) Jeu digital sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »). Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et à leurs ascendants et descendants.

Le nombre de participations par client (même nom, même adresse et même e-mail) est limité dans les conditions définies à l'article 6. Le Jeu est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (sur les versions des 6 derniers mois de Microsoft Edge, Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, ou d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du vendredi 19 mars 2021 (à partir de 08h00m00s) au samedi 3 avril 2021 (jusqu'à 23h59m59s) dans les magasins E.Leclerc participants.

La liste des magasins E.Leclerc participants ([Annexe 1](#)) est consultable en flashant le QR code présent sur les PLV en magasin, sur le tract reçu dans votre boîte aux lettres ou sur le site du Jeu www.lachasseauxoeufsdor.fr.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4. COMMUNICATION DE L'OPÉRATION

La communication du Jeu est relayée :

- sur les médias digitaux,
- via des publicités sur les lieux de vente,
- sur les réseaux sociaux,
- sur les prospectus,
- sur le tract promotionnel distribués en boîte aux lettres,
- sur les sites de l'enseigne www.e.leclerc,
- sur l'application MonLeclerc
- via sms
- dans les newsletters.

ARTICLE 5. PRINCIPES ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Ce Jeu sans obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible depuis une connexion Internet sur ordinateur, smartphone et tablette, depuis le QR code présent sur les PLV en magasin, sur le tract reçu en boîte aux lettres, ou depuis le site www.lachasseauxoeufsdor.fr, à toute personne physique majeure disposant d'une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Confirmer la prise en compte du règlement en cochant la case prévue à cet effet puis cliquer sur le bouton « Je Joue ».
- Sélectionner le point de vente avec lequel le Participant souhaite jouer.
- Se connecter avec sa carte de fidélité et son code secret ou son e-mail puis compléter ou confirmer ses informations personnelles.
- Lancer l'animation en appuyant sur le bouton « Je Joue ».

La révélation du gain est immédiate. Si la mention "Gagné" apparaît, alors le Participant remporte l'une (1) des Dotations mises en jeu. Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Les Participants pourront tenter de gagner des bons d'achat de 2€, 5€ et 50€. Le jeu est limité à une (1) participation par jour et par client.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le jeu est limité à une (1) participation par jour et par client. Le gain est limité à un (1) gain sur toute la période du Jeu par client.

Durant toute la durée du Jeu, sont mises en jeu 1 530 Dotations pour un montant total de 4 998 € :

- 1 394 bons d'achat d'une valeur de 2 €
- 102 bons d'achat d'une valeur de 5 €
- 34 bons d'achat d'une valeur de 50 €

En cas de Gain, le Participant est prévenu par un message sur la page de remerciement du Jeu et par e-mail à l'adresse avec laquelle il a joué. Les bons d'achat sont à retirer sous trois (3) jours ouvrés, après la réception de l'e-mail de gain, à l'accueil du magasin sélectionné lors de la participation au Jeu.

Pour retirer son bon d'achat, le Participant devra se munir de son e-mail de gain et de sa carte d'identité avant de se rendre à l'accueil du magasin indiqué dans son e-mail de gain. Le bon d'achat sera disponible jusqu'au 23 avril 2021 inclus. Les coordonnées indiquées sur la carte d'identité doivent correspondre au nom et prénom de l'e-mail de gain (coordonnées renseignées lors de l'inscription au Jeu).

Les bons d'achat seront utilisables jusqu'au 31 mai 2021, dans le magasin sélectionné lors de la participation au Jeu, pour tout achat, d'un montant supérieur à celui du bon d'achat, effectué dans tous les rayons, hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant.

Tous les bons d'achats sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portés au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Ils ne sont pas remplacés en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Ils peuvent être utilisés uniquement en une seule fois pour effectuer un achat d'un montant supérieur au montant du bon d'achat.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation. Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le Gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

La liste des attributions des Dotations issues du résultat des Instants Gagnants sur le Jeu a fait l'objet d'un procès-verbal dressé par huissier de justice.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le Gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site du Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

Crédits photos : © Vadim Georgiev / Lussiko/ USBFCO / Macrovector - SHUTTERSTOCK | Shashkin / Lida - ADOBE STOCK.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domicilié au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc. Nous conservons vos données pendant une durée d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du Jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des Participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E. Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de :

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc [maisonetloisirs.leclerc](https://maisonetloisirs.leclerc.com), [optique.leclerc](https://optique.leclerc.com), [photo.leclerc](https://photo.leclerc.com), [e-librairie.leclerc](https://e-librairie.leclerc.com), [auto.leclerc](https://auto.leclerc.com) et qui gère les partenariats Sequencity x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites [primes-energie.leclerc](https://primes-energie.leclerc.com), [energies.leclerc](https://energies.leclerc.com) et [cartecarburant.leclerc](https://cartecarburant.leclerc.com), sous la marque E.Leclerc energies,
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant signature, par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc.com>.

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12. RÈGLEMENT

12.1 Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

12.2 Modification du règlement :

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

12.3 Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement est également disponible sur le site du Jeu www.lachasseauxoeufsdor.fr.

12.4 Contestation :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC
GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine
Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

ANNEXE 1 : Liste des magasins participants

| NOM_MAGASIN | ADRESSE_1 | ADRESSE_2 | CODE_POSTAL | COMMUNE |
|--------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|-------------|----------------------------|
| E.Leclerc SAINT LUBIN DES JONCHERETS | RUE DE LA BARONNIE | | 28350 | SAINT LUBIN DES JONCHERETS |
| E.Leclerc NOYAL SUR VILAINE | ZAC DU CHENE JOLI | BP 33234 | 35532 | NOYAL SUR VILAINE CEDEX |
| E.Leclerc TOURS | RUE DES BORDIERS | | 37100 | TOURS |
| E.Leclerc BLOIS | 116 AVENUE DE CHATEAUDUN | | 41000 | BLOIS |
| E.Leclerc LE MANS | ROUTE DE BONNETABLE | LES FONTENELLES | 72016 | LE MANS |
| E.Leclerc LA VILLE AUX DAMES | AVENUE MARIE DE LORRAINE | ZAC DES FOUGEROLLES | 37700 | LA VILLE AUX DAMES |
| E.Leclerc ANET | ZAC DU DEBUCHER | | 28260 | ANET |
| E.Leclerc RENNES | RUE JULES VALLES | CCIAL CLEUNAY CS 86541 | 35000 | RENNES CEDEX |
| E.Leclerc VENDOME | 74 BIS 76 RUE DE COURTIRAS | ZONE INDUSTRIELLE NORD | 41100 | VENDOME |
| E.Leclerc FLERS DE L'ORNE | 93 RUE DE LA CHAUSSEE | BP 339 | 61106 | FLERS DE L'ORNE CEDEX |
| E.Leclerc ARGENTAN | 21-23 RUE PIERRE BEREGOVOY | | 61200 | ARGENTAN |
| E.Leclerc FLEURY LES AUBRAIS | RUE DE MONTARAN | | 45400 | FLEURY LES AUBRAIS |
| E.Leclerc MAYENNE | RUE DU PRIEURE DE BERNE | | 53100 | MAYENNE |
| E.Leclerc CHATEAU DU LOIR | 9 RUE SAINTE CECILE | | 72500 | CHATEAU DU LOIR |
| E.Leclerc AMBOISE | AVENUE LEONARD DE VINCI | | 37400 | AMBOISE |
| E.Leclerc OLIVET LA SOURCE | 181 RUE D'ARTOIS | ZAC LES PROVINCES | 45160 | OLIVET LA SOURCE |
| E.Leclerc MARGON | ROUTE DE PARIS | L'ESPERANCE | 28400 | MARGON |
| E.Leclerc AMILLY | 1094 AVENUE D'ANTIBES | | 45200 | AMILLY |
| E.Leclerc TAVERS | RN 152 | | 45190 | TAVERS |
| E.Leclerc ALLONNES | ROUTE DE LA SUZE | | 72700 | ALLONNES |
| E.Leclerc PITHIVIERS | AVENUE DU 11 NOVEMBRE | | 45300 | PITHIVIERS |
| E.Leclerc LA FERTE BERNARD | RUE ALFRED MARCHAND | | 72400 | LA FERTE BERNARD |
| E.Leclerc PERRUSSON | LA CLOUTIERE | | 37600 | PERRUSSON |
| E.Leclerc ARCONNAY | ROUTE DU MANS SAINT PATERNE | | 72610 | ARCONNAY |
| E.Leclerc ANGERVILLE | 14 RUE DU PONT LAFLEUR | | 91670 | ANGERVILLE |
| E.Leclerc BARJOUVILLE | 1 RUE DES ORVILLES | | 28630 | BARJOUVILLE |
| E.Leclerc JOUE LES TOURS | CARREFOUR DE L'ALOUETTE | LA BONDONNIERE | 37306 | JOUE LES TOURS CEDEX |
| E.Leclerc VITRE | RUE DU MEE | | 35500 | VITRE |
| E.Leclerc SAINT BERTHEVIN LES LAVAL | 62 BOULEVARD DES LOGES | | 53940 | SAINT BERTHEVIN LES LAVAL |
| E.Leclerc LAVAL | 60 AVENUE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE | BP 36108 | 53061 | LAVAL CEDEX 9 |
| E.Leclerc ROMORANTIN LANTHENAY | 1 RUE DES CHARDONNES | | 41204 | ROMORANTIN LANTHENAY |
| E.Leclerc CHECY | ZAC DE LA GUIGNARDIERE | | 45430 | CHECY |
| E.Leclerc FONDETTES | 4 AVENUE JEAN JAURES | | 37230 | FONDETTES |
| E.Leclerc LA FLECHE | 7 RUE HENRI DUNANT | | 72200 | LA FLECHE |